

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 50 fr. ; Six mois, 25 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS LEGALES :
5 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel relatif à la vente du vin et de la bière dans les restaurants.

Arrêté Ministériel fixant les attributions de combustibles pour le mois de juillet 1942.

Rectificatif à l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1942 réglementant l'approvisionnement des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits textiles et l'ouverture des comptes de points de textiles dans les banques.

Arrêté Municipal fixant le droit d'entrée au Jardin Exotique.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Communiqué de l'Office des Emissions de timbres-poste.

INFORMATIONS :

Remise des livres de prix aux élèves des Etablissements d'Enseignement secondaire.

Célébration de la Fête du 14 Juillet.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIETES

Les « Soldats du Blé » font lever les Nouvelles Moissons, par Paul Guillard.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941, relative à la fabrication, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941, codifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 mai 1941, sur le classement des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 août 1941, modifiant la réglementation des restaurants ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1942, portant rationnement du vin ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 avril 1942, relatif à la vente du vin et de la bière dans les hôtels, restaurants et établissements similaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1942, modifiant la réglementation de la vente du vin dans les hôtels, restaurants et établissements similaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juillet 1942.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans les hôtels, pensions, restaurants, crémeries, buffets, restaurants coopératifs, auberges, cafés, cafés-restaurants, cafés-brasseries, brasseries, cantines, bars, maisons de thé,

cercles, casinos, clubs et tous établissements ouverts au public, la vente du vin à consommer sur place est soumise aux règles indiquées aux articles ci-après.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne », aux vins doux naturels, aux vins de liqueur, aux apéritifs à base de vin et aux vermouths, dont la mise en vente, la vente soit à emporter, soit à consommer sur place et la consommation dans les lieux publics, restent libres sous réserve des dispositions de l'Ordonnance n° 2.414 du 5 mars 1940, concernant la vente ou l'offre des boissons spiritueuses.

ART. 2.

A l'exception des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne », des vins doux naturels, des apéritifs à base de vin, des vins de liqueur et des vermouths, les vins ne pourront être servis aux consommateurs dans les établissements servant des repas et lorsque ces vins seront servis à l'occasion d'un repas que dans les conditions suivantes :

Etablissements des Catégories Exceptionnelles et « A ».

Vins d'appellation contrôlée non intégrés : sans limitation de quantité.

Est interdite dans ces établissements, la consommation des vins d'appellation contrôlée intégrés ou des vins de consommation courante.

Etablissements de la catégorie « B ».

Vins d'appellation contrôlée non intégrés : sans limitation de quantité.

Ou :

Au maximum une demi-bouteille d'une contenance de 35 cl. environ de vin d'appellation contrôlée intégrée.

Est interdite dans ces établissements la consommation des vins de consommation courante.

Etablissements de la catégorie « C » et de la catégorie « D », Cantines et Etablissements similaires.

Vins d'appellation contrôlée non intégrés : sans limitation de quantité.

Ou :

Au maximum une demi-bouteille d'une contenance de 35 cl. environ de vin d'appellation contrôlée intégrée.

Ou :

Au maximum 20 cl. de vin de consommation courante.

ART. 3.

Dans tous les établissements visés à l'article premier, la vente à emporter de tous les vins autres que ceux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne », des vins doux naturels, des vins de liqueurs, des apéritifs à base de vin et des vermouths, est interdite.

Est également interdite dans les mêmes établissements, lorsqu'ils ne sont pas servis à l'occasion d'un repas, la vente à consommer sur place des vins à appellation contrôlée intégrés et des vins de consommation courante.

Reste autorisée, à toute heure et même en dehors des repas, la vente à consommer sur place des vins à appellation contrôlée, non intégrés.

ART. 4.

A titre provisoire et par dérogation à l'article 3 qui précède, est autorisée jusqu'au 15 septembre 1942 en dehors des repas, mais seulement entre 11 h. 30 et 14 heures, dans tous les établissements visés à l'article premier, la vente à consommer sur place des stocks de vins d'appellation contrôlée intégrés, détenus par eux, jusqu'à concurrence des stocks existants.

ART. 5.

Dans les établissements visés à l'article premier du présent Arrêté, la bière ne pourra être servie à l'occasion d'un repas.

La vente de cette boisson à consommer sur place est exclusivement réservée aux débitants de boissons et notamment aux cafés, bars et établissements similaires.

ART. 6.

Les Arrêtés Ministériels des 18 avril et 15 mai 1942 sus-visés sont abrogés.

ART. 7.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet mil neuf cent quarante-deux.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 8 juillet 1942.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 1940 instituant la carte de charbon ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 juin 1942 fixant les attributions de combustibles pour le mois de juin 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 juillet 1942 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coupon de couleur bleue n° 7 du mois de juillet 1942 de la carte de charbon n'a aucune valeur et ne donne droit à aucune quantité de combustible.

ART. 2.

Les valeurs des 1/2 coupons n° 7 du mois de juillet, de couleur blanche, sont fixées, pour le mois de juillet, comme suit :

Coupons A	40 kgs
Coupons B	50 kgs
Coupons C	60 kgs
Coupons D	70 kgs

ART. 3.

En aucun cas le consommateur ne pourra obtenir du coke contre remise des coupons de la feuille de charbon.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent quarante-deux.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBIOT

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 14 juillet 1942.

RECTIFICATIF à l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1942 réglementant l'approvisionnement des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits textiles et l'ouverture des comptes de points de textiles dans les banques (*Journal de Monaco* n° 4.411 du 7 mai 1942).

L'article 12 de l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1942 est rectifié comme suit :

« Les dispositions de l'article 2 du présent Arrêté sont applicables aux tisseurs et fabricants de bonneterie, lesquels ne pourront, en conséquence, effectuer aucune livraison, sans remise, soit de chèques certifiés de points, soit de bons d'achat pour besoins industriels émis postérieurement au 1^{er} avril 1942.

« Les chèques et bons d'achat pour besoins industriels, reçus par les tisseurs et fabricants de bonneterie, devront être, dans les quinze jours de leur réception, versés au crédit de leur compte. Avant le 5 de chaque mois la banque remettra au titulaire du compte une fiche indiquant le total des points inscrits au crédit de ce compte au cours du mois précédent. Elle passera au débit une écriture pour ordre d'un montant égal.

« Le titulaire du compte devra adresser ladite fiche avant le 10 de chaque mois, au Ministère d'Etat, Service de Répartition des Produits Industriels. »

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 27 avril 1933 ;

Vu la délibération de la Commission du Jardin Exotique en date du 26 février 1942 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 1942, approuvée par le Gouvernement (Int. n° 3.611, du 3 juin 1942) ;

Arrêtons :

Le droit d'entrée au Jardin Exotique est porté à 8 francs.

Ce droit est réduit à 5 francs pour les habitants de la Principauté, sur présentation de la carte d'identité.

Monaco, le 9 juillet 1942.

Le Maire,
Louis AURÉGLIA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

L'Office des Emissions de timbres-poste de la Principauté communique :

En présence des achats massifs effectués depuis quelques jours, dans un but spéculatif évident, mais absolument irraisonné, de timbres-poste de la série courante, « Type Monuments », l'Office des Emissions de la Principauté, désireux d'éviter les errements qui ont tant nuit aux timbres monégasques dans le passé, a le devoir de parer aux manœuvres d'accaparement et dans ce but prévient le public :

1° que cette série ne doit être modifiée qu'au mois de janvier prochain ;

2° A part les vignettes de 0 fr. 60 et de 5 frs, épuisées depuis près d'un mois et qui ne seront pas réimprimées, il existe aussi bien à Paris que dans les bureaux de poste des stocks importants de toutes les autres valeurs ;

3° Dans le souci de faire face aux besoins du Service, de nouveaux tirages de ces valeurs sont déjà en cours d'impression et d'autres seront encore effectués si les timbres dont il s'agit venaient à disparaître prématurément ;

4° Par ailleurs, il est porté à la connaissance des collectionneurs que les vignettes de la série « Effigies » actuellement en cours et dont les valeurs sont les suivantes : 0,40 — 0,80 — 1 fr. — 1,50 et 2,50 seront retirées de la circulation dans quelque temps. Elles seront remplacées par de nouvelles vignettes du même type, mais de valeurs différentes correspondantes aux nouveaux tarifs postaux, soit : 1,20 — 1,50 — 2,40 et 4 francs.

INFORMATIONS

Les grandes vacances ont commencé mercredi 8 juillet pour les élèves du Lycée de Garçons et du Cours Secondaire de jeunes filles.

La lecture du palmarès a été faite sous la présidence de M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, assisté de M. Réau, Directeur du Lycée, de M. Prat, Surveillant Général, pour le Lycée de garçons, et de M^{me} Prautois, Surveillante Générale, pour le Cours Secondaire de jeunes filles.

La remise des livres de prix a été faite ensuite aux élèves dans leur classe respective.

Les Français de Monaco, sans distinction, se sont groupés autour du Représentant de la France, S. Exc. M. Jeannequin, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général, pour commémorer avec ferveur, dignité et confiance la Fête Nationale du 14 Juillet.

Toutes les rues de la Principauté étaient abondamment pavoisées, les drapeaux tricolores et monégasques, unis dans un geste symbolique d'amitié, flottaient à de très nombreuses demeures.

Un service religieux à la mémoire des Morts des deux guerres a été célébré en l'église cathédrale qui avait reçu une décoration appropriée. Dans la grande nef, un catafalque recouvert du drapeau français et surmonté d'une croix de bois, était dressé au milieu d'un massif de plantes vertes. Un immense drapeau tricolore drapait le choeur derrière le maître-autel et des faisceaux de drapeaux français et monégasques ornaient les piliers.

A 10 heures précises, S.A.S. le Prince Louis II faisait Son entrée dans l'église où Il était reçu par S. Exc. le Ministre Jeannequin et par le Chanoine Saint-Charlier, Curé de la Cathédrale. Le Prince Souverain était accompagné par LL. AA. SS. le Prince Rainier et la Princesse Antoinette, la Comtesse de Bacciochi et le Médecin-Colonel Louët.

Aux premiers rangs de la nombreuse assistance qui emplissait l'église, se trouvaient : S. Exc. M. Roblot, Ministre d'Etat ; S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet du Prince Souverain ; MM. Charles de Castro, Edmond Hanne, Conseillers de Gouvernement, Auréglià, Maire de Monaco, Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, Martiny, Président de la Maison de France, Deleau, Vice-Consul de France, et Gauthier, Attaché au Consulat Général de France, en uniforme, Raybaudi, Vice-Président de la Colonie Française, les hauts fonctionnaires, des Consuls accrédités à Monaco, les principales notabilités de la Principauté, etc.

L'office religieux a été célébré par Mgr Chavy, La Maîtrise, sous la direction du Chanoine A. Aurat, a interprété le *Requiem* et le *Kyrie* de G. Fauré. Le ténor Aïnési s'est fait entendre dans *L'Hymne aux Morts* de Péguy et Février.

Au cours de l'office, une quête a été faite au profit de l'œuvre des prisonniers de guerre de S. A. S. la Princesse Héréditaire.

A l'issue de la cérémonie, LL. AA. SS. le Prince Souverain, le Prince Rainier et la Princesse Antoinette ont été reconduits avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

A 11 heures, S. Exc. M. Jeannequin, entouré de M^{me} et M^{lle} Jeannequin, de MM. Deleau, Vice-Consul, et Gauthier, Attaché, a reçu au Consulat Général de France. On notait dans l'assistance toutes les personnalités qui avaient assisté à la cérémonie religieuse.

M. le Ministre Jeannequin a prononcé un très beau discours exaltant l'œuvre de redressement du Maréchal de France, Chef de l'Etat.

Le *Journal de Monaco* en publiera le texte dans son prochain numéro.

Au cours de la réception, S. Exc. M. Jeannequin a adressé au Secrétaire d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères à Vichy, le télégramme suivant :

« Les Français de Monaco et les amis de la France se sont réunis ce matin à la Cathédrale, où, sous l'auguste présidence de S.A.S. le Prince Souverain et en présence de LL. AA. SS. le Prince Rainier et la Princesse Antoinette de Monaco, une cérémonie religieuse a été célébrée à la mémoire des deux guerres.

« Une réception a eu lieu ensuite au Consulat Général.

« Au nom de mes ressortissants et de mes collaborateurs, comme en mon nom personnel, j'adresse à Monsieur le Maréchal Pétain, ainsi qu'à votre Excellence, l'expression de notre respectueux et très fidèle attachement. »

Au début de la matinée, le Conseil d'Administration de la Maison de France avait déposé une gerbe de fleurs au pied de la plaque commémorative des Morts de la Guerre.

Selon l'usage, la veille du 14 juillet, le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, accompagné de MM. Fillhard, Président, Raybaudi, Vice-Président, et des Membres du Conseil d'Administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, s'est rendu à l'Hôpital où il a visité tous les malades à qui il a remis un secours en leur prodiguant des paroles de réconfort.

A l'occasion de cette visite, l'ordinaire des malades a été amélioré.

Le 14 Juillet 1942 a réuni tous les Français en une communion fervente d'espoir dans les destinées de la France immortelle.

La Cour d'Appel, dans son audience du 29 juin 1942, a prononcé les arrêts ci-après.

H. P.-M., s'étant dit « M. M.-M., etc. », né le 7 mars 1899, à Vechta (Allemagne) ayant résidé à Saint-Jean Cap-Ferrat. — Escroquerie, abus de confiance, port d'arme prohibée, vol : trois ans de prison et 500 francs d'amende. Acquitté pour vol. Appel d'un jugement du 26 mai 1942 qui l'avait condamné à la même peine.

R. M., domestique, née le 17 mars 1915 à Rochetta-Nervina (Italie), domiciliée à Monaco. — Infraction à la législation sur le ravitaillement et le rationnement : quinze jours de prison et 100 francs d'amende. Appel d'un jugement du 19 mai 1942 qui l'avait condamnée à la même peine.

T. J., restaurateur débitant de boissons, né à Piozzo (Italie) le 13 mars 1892, demeurant à Monaco. — Falsification d'une denrée servant à l'alimentation de l'homme (vin) et tromperie sur les qualités substantielles d'une marchandise vendue : 200 francs d'amende. Appel d'un jugement du 26 mai 1942 qui l'avait condamné à 100 francs d'amende.

D. J., laitier, né le 6 mai 1909 à Trinità (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Mise en vente de lait non marchand et exercice d'une profession sans autorisation : 200 francs d'amende. Appel d'un jugement du 21 avril 1942 qui l'avait condamné à 100 francs d'amende.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 30 juin 1942 a prononcé les jugements ci-après :

W. O., étudiant, né le 29 avril 1924, à Berlin, ayant demeuré à Nice. — Abus de confiance : huit mois de prison et 50 francs d'amende.

D. M.-Z., épouse B., née le 27 octobre 1874 à Rapilly (Calvados) logeuse en garni demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 25 francs d'amende avec sursis.

B. A., chauffeur, né le 3 février 1900 à Senigallia (Italie) demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 25 francs d'amende avec sursis.

T. H., sans profession, né à Ngawi (Java), le 2 août 1880, demeurant à Nice. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 50 francs d'amende.

A. M.-L., employé d'hôtel, né à Monaco, le 3 avril 1923, domicilié à Beausoleil. — Vol : trois mois de prison, et 25 francs d'amende.

VARIÉTÉS

Là où jadis rôdait la Mort...

Les "Soldats du Blé" font lever les Nouvelles Moissons

Le Gouverneur Général Y. C. Chatel a été, on le sait, l'initiateur en Algérie de la croisade du blé pour l'aide à la Métropole. Il a rencontré aussitôt l'appui des colons et des fellahs, l'élan de la population. La presse — qui, à son tour, n'a point marchandé sa collaboration — a donné le décompte des dons parvenus de tous les coins des trois départements. A cet effort, l'Empire a participé en entier.

Le Gouverneur Général de l'Algérie entreprenait une rapide tournée dans la plaine de la Mitidja dont le but était précisément de visiter les grandes fermes à blé et les entreprises de battage. Le Chef de la colonie avait tenu à montrer la sollicitude qu'il accordait aux « soldats du blé », à leur manifester, par anticipation, la reconnaissance de la France.

Il visita tour à tour Beni-Mered, Mouzaïville, El-Affroun, Ameer-El-Aïn, Bourkika, Marengo, Oued-el-Alleug. Ces villages ont, pour les mettre en valeur, le plus beau décor qui se puisse rêver. Au printemps, autour d'eux, une végétation tropicale y fait naître des fruits d'or et de pourpre et des fleurs éclatantes, de hautes palmeraies et des rangées d'eucalyptus. Il y a un mois encore, l'eau — ô merveille — coulait dans les oueds vive et claire. Il n'y a pas un pouce de terrain qui n'ait été travaillé par la main des hommes.

Partout, on a asséché le sol, assaini par le drainage. Des villages prospères sont devenus de petites villes et laissent une impression de richesse, que confirme l'aspect des grandes fermes et des caves somptueuses. Au pied de la montagne, les bois d'oliviers séculaires, les jardins parfumés d'oranges, de citrons et de roses, font un rempart doré à cette terre qu'on appelle la vallée de la Mitidja.

Aujourd'hui que le rythme des saisons nous a ramené le bel été, on ne peut manquer d'être saisi par l'austère grandeur de ce sol devenu doré — enveloppé dans une sorte de halo brillant, reste de ce que furent les épis frissonnant au moindre souffle du vent — de ce hémissement régulier des chaumes et des meules de foin, de ces reflets d'incendie, marque des soleils couchants.

Et pourtant ces villages ont aussi une histoire. Il y a à peine un siècle, il n'y avait là que des mares croupissantes, autour desquelles rôdaient les fièvres et la mort... Quelques ponts de branchage permettaient de franchir les fondrières. Encore s'y enfonçait-on jusqu'aux genoux à l'époque des pluies. L'odeur qui montait de cet immense maris était, on l'imagine, pestilentielle.

Voilà ce qui attendait le voyageur, l'aventurier, le missionnaire et le soldat...

On a dit ces choses là. On les dit encore. Elles ne constituent pas une digression. On les redit parce que grâce à l'acharnement des pionniers, grâce à l'héritage transmis, respecté, continué, les enfants de France, aujourd'hui, ne mourront pas de faim.

L'Algérie voit grand. Hormis la Beauce, on connaît peu en France les grandes batteuses mécaniques.

Le Gouverneur Général s'intéresse à tout, soupèse le grain, parle en connaisseur, rappelle des souvenirs des moissons bretonnes, interroge...

Cet entrepreneur en dix-sept journées de travail a pu fournir trente-quatre clients. Cet autre réussit à battre deux cents quintaux par jour. Ils vont ainsi de ferme en ferme, assurant, grâce à la technique moderne, la suture du blé.

L'impression ressentie ? Ces entassements de blé mettent du baume au cœur. On demeure confondu devant le rôle miraculeux de ce petit grain, qui, depuis des millénaires, assure la subsistance du monde sous les formes inaltérables, fait et défait des fortunes, suscite les convoitises des peuples moins bien protégés, allume des guerres.

...Merveilleuses et redoutables moissons... Celles de mon enfance ignoraient les machines à vapeur, les tracteurs, les faucheuses mécaniques. L'agriculture a pris des airs d'industrie. Elle a perdu un peu de sa poésie. Cependant, on s'en voudrait de regretter des choses, même si elles furent jolies, quand un peu de misère et beaucoup de fatigue humaine, disparaissent avec elles.

— Il faut répondre aux malheurs qui nous accablent par un accroissement de courage, d'initiative et d'ingéniosité.

Malgré toutes les difficultés, les batteuses ne chôment point. On a réussi à recruter pour les mettre en branle une très bonne main-d'œuvre venue dans sa majeure partie des régions de Bougie et de Philippeville. A

l'initiative privée se joignent les grands efforts collectifs.

Les hommes qui vivent là sont des descendants de ceux que l'on a appelés « les gueules de Boufarik ». Ils ont de qui tenir. Ils perpétuent la tradition. Ils ont surtout un immense rôle social à remplir. Et autour de ces champs, de ces jardins où l'on cultive la vigne et le blé, les légumes et les fruits, les agrumes, où l'on soigne les arbres, où l'on élève les chevaux, il y a un morceau de terrain, qui est resté à l'état de marécage, pour rappeler ce qui fut le passé et le confronter avec ce qu'en ont fait des paysans venus de France.

Paul GUITARD.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le vingt avril mil neuf cent trente-neuf, enregistré ;

Entre le sieur Antony NOGHES, agent général des régies, demeurant à Monaco, n° 16, rue des Agaves.

Et la dame Marie MARKELLE, épouse Noghès, demeurant 2, rue de l'Épire à Athènes (Grèce) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Marie Markelle, épouse « du sieur Antony Noghès, faute de comparaître ;

Au fonds :

« Prononce le divorce d'entre les époux Noghès-Markelle, aux torts et griefs de la dame Markelle avec toutes « ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 7 juillet 1942.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 3 juillet 1942, M. Roger OLIVIE et M^{me} Fernande MASCELLANTI, son épouse, ont cédé à M. Lucien KITZINGER, le fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, vente de maroquinerie de luxe, qu'ils exploitaient à Monaco, 25, boulevard Albert-1^{er}.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 7 juillet 1942, M. Sylvain BARRAL, industriel, demeurant à Monaco, 28, rue Grimaldi, a cédé à M. Pierre MAURIN, négociant, demeurant à Nice, le fonds de commerce de fabrication et vente en gros et au détail d'un succédané d'huile alimentaire dénommé « Gout'Or et Nect'Or » sis à Monaco, 11, rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte en brevet reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 5 mai 1942, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « Les Documents d'Art », la société en nom collectif « Maurice Malingue et Lucien Jardot, les Documents d'Art » a apporté à ladite société :

Le fonds de commerce d'édition (édition sous toutes ses formes, d'art et de luxe, vente aux libraires, impression en phototypie) connu sous le nom commercial « Les Documents d'Art », avec bureau au n° 7 de l'avenue de la Gare à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte en brevet reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 28 avril 1942, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « Stella », M. Frédéric CIAMPOLI, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard d'Italie, a apporté à ladite Société :

1° Le fonds de commerce de débit de vins et liqueurs avec café-restaurant connu sous le nom de « Knickerbocker » sis à Monte-Carlo, avenue des Spélugues.

2° Et le fonds de commerce de bar de luxe, dénommé « Tip-Top », sis à Monte-Carlo, 11, avenue des Spélugues, et 11, galerie Charles-III.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du premier mai 1942, enregistré, M. BELLAGAMBI Ezio, demeurant à Monaco, 4, rue Saige, a cédé à M. SAGLIETTO Léonard, demeurant à Monaco, 29, boulevard Charles-III, son fonds de commerce d'alimentation générale, vente en gros, demi-gros et détail à emporter des vins italiens et autres.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acheteur, dans les délais légaux.

Monaco, le 16 juillet 1942.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

CESSION DE BAIL
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 3 juillet 1942, M. Eugène BALLWEG, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 33, avenue Saint-Charles, a cédé à M. Charles CAMPORA, le droit à la location verbale d'un local dépendant d'un immeuble dénommé Winter Palace, situé à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, où il exploitait un commerce de parfumerie, modes, robes, fourrures, lingerie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE MARCHETTI ET FILS
Licencié en Droit,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 22 mai 1942, enregistré, M^{me} GUINTRAND, née ANDREANI, demeurant à Monaco, 6, rue Caroline, a cédé à M^{me} Germaine BONNET, demeurant à Nice, 8, avenue Shakespeare, le fonds de commerce de mercerie, nouveautés, modes, vente de tricotage, et à installer, de Machine à tricoter, que la sus-nommée exploite au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 6, rue Caroline.

Opposition s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti et Fils, 20, rue Caroline, avant l'expiration du délai de 10 jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942

CESSION DE DROITS
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 4 juillet 1942 enregistré, M^{me} BOLTRI épouse SCALA a cédé, à titre de licitation, à M^{me} CACCIARDO son associé, tous ses droits sur le fonds de commerce connu sous le nom de « Liliane », exploité en commun, 25, avenue de la Costa.

Opposition s'il y a lieu, entre les mains de M^{me} CACCIARDO, au fonds vendu, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1942

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 3 juillet 1941. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 25.180, 338.370, 338.371. (Titres anciens). Jouissance ex-coupon 75 de dividende et ex 74 d'intérêts.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5 %, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590; ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 27 février 1942. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.840, 6.063, 8.087, 20.202, 31.979, 47.660, 59.567, 327.599, 428.270, 428.271 - Jouissance : ex-coupon 72 (intérêts) et ex-coupon 73 (dividende).

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 10 mars 1942. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 463.156.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1942. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 369.066, 369.037, 369.068, 369.415. coupon attaché n° 104.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1942. Dix-huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 46.987, 304.129, 316.848, 316.849, 316.850, 329.027, 341.015, 343.698, 354.629, 354.630, 356.826, 361.112, 371.941, 377.739, 378.999, 389.347, 389.348, 389.349.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 28 mai 1942. Sept coupons d'Action n° Cent cinq d'intérêt de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.506, 9.787, 23.750, 51.592, 52.931, 55.088, 55.720.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1942. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.482, 58.842.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 juin 1942. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 371.027.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1942. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 379.855, 379.856, 503.225, 503.226.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 juin 1942. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 317.027.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales, se



développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-40

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78